

**VILLE DE CAMON**

==\_==\_==\_==

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION  
DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE CAMON**

**Le Maire de la Ville de CAMON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et L581.14 à L581-14-3,

VU la délibération n°13 du Conseil Municipal du 29 juin 2020 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et en fixant les objectifs :

\* Préserver et valoriser les composantes naturelles et paysagères qui fondent la qualité du cadre de vie et de l'environnement de la commune.

\* Concilier les demandes d'affichage publicitaires des usagers, professionnels et commerçants avec un développement urbain et paysager harmonieux.

\* Prendre en compte les risques et les nuisances liés à la publicité.

\* Prendre en compte l'apparition de nouvelles technologies et élaborer des prescriptions spécifiques en matière d'implantation, d'insertion et de qualités des dispositifs publicitaires (panneaux d'affichage, pré-enseignes et enseignes).

\* Permettre à la commune de conserver après 2020 les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur son territoire.

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 prenant acte du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement,

Vu la décision n°E22000009/80 en date du 27 janvier 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Michel HIRSCH en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu la notification du projet de Règlement Local de Publicité révisé arrêté aux personnes publiques associées en date du 29 décembre 2021,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :   Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Camon du samedi 9 avril 2022 à 09h00 au lundi 9 mai 2022 à 16h00 soit pendant 31 jours consécutifs.

L'objet du Règlement Local de Publicité est d'adapter les règles relatives aux publicités extérieures (publicités, enseignes et pré-enseignes aux caractéristiques communales. Les principales règles définies dans ce projet de règlement ont pour objectifs :

- Protéger le patrimoine naturel inscrit représentatif de l'identité camonoise,
- Prendre en compte la fonction d'entrée d'agglomération de certaines parties du territoire camonois,
- Limiter la pollution visuelle au sein de la commune,
- Tenir compte des nouvelles formes d'affichage et des évolutions technologiques,

- Permettre une communication commerciale qualitative et esthétique dans les secteurs opportuns.

#### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur**

M. Michel HIRSCH a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens par décision du 27 janvier 2022 pour l'enquête publique sus visée.

#### **ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et recueil des observations du public**

Le dossier du projet de Règlement Local de Publicité révisé et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la Mairie de Camon (Place du Général Leclerc) pendant 31 jours, du samedi 9 avril 2022 à 09h00 au lundi 9 mai 2022 à 16h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (hors jours fériés) soit :

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

De plus, durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier :

- sur le site Internet de la commune : <http://www.camon.fr>
- sur le site <https://www.registredemat.fr/rlp-camon>
- sur un poste informatique spécialement dédié à cet effet à la Mairie de Camon aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (hors jours fériés)

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur déposé à la Maire de Camon
- sur l'adresse mail dédiée [rlp-camon@registredemat.fr](mailto:rlp-camon@registredemat.fr)
- sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/rlp-camon>
- Par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur (enquête publique RLP) Mairie de Camon, Place du Général Leclerc 80450 CAMON

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté seront consultables pendant toute la durée de l'enquête en Mairie.

#### **ARTICLE 4 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le siège de l'enquête publique est fixé en Maire de Camon, située à l'Hôtel de Ville, Place du Général Leclerc 80450 CAMON. Les permanences auront lieu dans la salle des mariages.

Le commissaire-enquêteur sera présent au siège de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le samedi 9 avril 2022 de 09h00 à 11h00
- le mardi 3 mai 2022 de 17h00 à 19h00
- le lundi 9 mai 2022 de 14h00 à 16h00

#### **ARTICLE 5: Avis et mesures de publicité**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par voies d'affiches, à la Mairie, sur les panneaux administratifs de la commune ainsi que sur les panneaux lumineux de la commune.

L'avis d'ouverture de l'enquête sera également publié sur le site Internet de la ville de Camon <http://www.camon.fr>.

Cet avis sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de

celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Les certificats d'affichage seront annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

**ARTICLE 6 :    **Constitution du dossier d'enquête publique****

Le dossier d'enquête publique comporte les délibérations du Conseil Municipal portant sur la prescription et l'arrêt du projet, les annonces légales, le présent arrêté, le rapport de présentation, le règlement de publicité et ses documents graphiques, l'arrêté fixant les limites de l'agglomération, les avis des Personnes Publiques associées et l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites au cours de laquelle le projet de RLP a été examiné.

**ARTICLE 7 :    **Conclusions du Commissaire Enquêteur****

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de huit (8) jours pour transmettre au Maire un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles pendant quinze (15) jours. Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :    **Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur****

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Département de la Somme et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie de Camon et sur le site internet de la commune (<http://www.camon.fr>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

En outre, toute personne morale ou physique peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 9 :    **Approbation du Règlement Local de Publicité****

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête.

Fait à CAMON, le 4 mars 2022.

AR n°2022.03.001

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

